Nº 51. MERCREDI. 27 JUIN 183

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL
DE LA VILLE
ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'Imprimerie du Journal. Les Insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

ALLEMAGNE. — *Francfort*, 19 *juin*.

On écrit de la frontière de Pologne, 8 juin :

Il règne en ce moment, à Varsovie, une activité extraordinaire à cause de l'arrivée prochaine de l'empereur Nicolas, pour la concentration des troupes qui sont dans les environs de la ville. Bien que l'empereur ne pense rester que peu de tems à Varsovie, ce que les habitans de cette ville n'ignorent pas, ils font cependant de grands préparatifs pour lui donner des preuves de dévouement et l'engager à demeurer quelque tems dans leurs murs. Les hommes sensés désirent avant tout que les impressions pénibles qu'ont dû produire sur l'empereur les événemens déplorables qui se sont passés, s'effacent complètement de son esprit et qu'il puisse oublier le passé. L'esprit généreux qui distingue à un si haut degré l'empereur Nicolas, fait espérer que ces sentimens des habitans de Varsovie seront favorablement appréciés par lui et trouveront de l'écho dans son âme.

— On écrit de Berlin, 12 juin :

Maintenant que le pape a définitivement confirmé le choix du docteur Husgen en qualité d'administrateur de l'archevêché de Cologne, on est parfaitement tranquilisé relativement au différend entre le st-siège et le gouvernement ; et l'on s'attend à un accommodement complet au moyen des explications amicales qui ont eu lieu récemment à Rome. On assure que les représentations faites à sa sainteté par des personnes dont le dévouement à l'église ne peut être révoqué en doute, ont puissamment contribué à faire naître le désir d'une réconciliation. On pense que l'arrangement aura lieu de la manière suivante : le gouvernement après avoir reçu de l'archevêque l'assurance qu'il se conformera dorénavant aux promesses faites par lui, lui permettra de retourner à Cologne, et qu'en même tems le saint-père le nommera cardinal et le fera venir en cette qualité près de sa personne.

Vienne, 12 juin. — Notre correspondance de Smyrne, du 26 mai dernier, renferme les nouvelles suivantes d'Alexandrie, du 16 :

« Ibrahim-Pacha négociait encore avec les Druses de Haouran et la soumission des insurgés n'était pas complète. Méhémet-Ali était très-désireux de pacifier la Syrie, et pour atteindre ce but, il était décidé à faire de grands sacrifices même en argent. Le bruit court qu'il veut tenter un nouvel effort pour conquérir son indépendance, qu'il aurait déjà déclaré la guerre au sultan, si l'insurrection des Druses ne l'avait forcé d'ajourner son projet favori. Il a refusé de payer plus long-tems le tribut en qualité de vassal de la Porte, et les consuls d'Angleterre et de France n'avaient pu le faire changer de résolution. Avant l'insurrection des Druses, le pacha avait déjà commencé à concentrer une force importante en Syrie, sous le prétexte frivole d'organiser dans la province une nouvelle expédition contre les Hedjas. Ibrahim-Pacha a maintenant sous ses ordres, à Alep, une armée de quarante mille hommes avec cent vingt pièces d'artillerie. »

ANGLETERRE. — *Londres*, 19 *juin*.

On assure que l'ambassade spéciale, dont le prince de Ligne est le chef, a été chargé par le roi Léopold de présenter le diplôme et la croix de l'ordre Léopold au colonel sir Maxevell Wallace, du 5e dragon ou du régiment de la princesse Charlotte.

(*Morning-Chronicle.*)

— Dans la séance de la chambre des lords du 19, le marquis de Londonderry a fait une motion tendant à ce que l'on donnât communication à la chambre de toutes les pièces relatives à la guerre d'Espagne. Le vicomte Melbourne a répondu qu'il n'avait pas d'objection à faire à la communication d'une grande partie de ces pièces ; que cependant il en était plusieurs qu'il ne croyait pas pouvoir donner, et principalement celles qui, suivant le marquis de Londonderry, sont relatives à une promesse d'intervention de la part du gouvernement dans les provinces basques ; si une telle pièce existait, comme elle aurait rapport à une affaire actuellement pendante, sa communication pourrait être nuisible et dangereuse ; il a du reste déclaré qu'il emploierait tous ses soins pour amener le gouvernement espagnol à remplir les engagemens contractés avec la légion anglaise.

Du 22. — Tout est en émoi déjà dans la métropole ; la rue du Parlement, à Hyde-Park, aux environs de Green-Park, dans St-James street, dans Pall-Mal, sur la place de Waterloo et sur tous les points depuis le palais de Buckingham jusqu'à l'abbaye de Westminster, on a fait des préparatifs pour la grande solennité du 28. On décore les façades des maisons, on élève des estrades, on construit des appareils pour les illuminations, les feux d'artifices, etc. Il y aura des spectacles gratis et des réjouissances publiques.

— La couronne avec laquelle S. M. paraîtra à la cérémonie du couronnement vient d'être achevée. Elle est extrêmement riche et élégante. Elle ne pèse qu'environ 3 livres, tandis que celles de Georges IV et de Guillaume IV en pesaient sept. Elle se compose de cercles d'argent, entourant une chappe de velours pourpre foncé tirant sur le bleu. Ces cercles sont entièrement couverts de pierres précieuses ; au-dessus se trouve une boule couverte de petits diamans, surmontée d'une croix de Malte en brillans. La croix a dans son centre un zaphir ; le bord de la courronne est incrusté de brillans et orné de fleurs de lys et de croix de Malte, également riches. Sur la croix de Malte qui est sur le devant de la couronne, se trouve un rubis en forme de cœur, que portait autrefois le prince chevaleresque Edouard-le-Noir. En-dessous, dans le bord circulaire, il y a un immense saphir de forme oblongue et plusieurs autres pierres précieuses, telles qu'émeraudes, rubis et saphirs, et plusieurs grappes de perles. La partie inférieure de la couronne est entourée d'hermine.

— On écrit de Philadelphie, 24 mai :

«La clémence exercée par le colonel Arthur envers plusieurs individus condamnés à mort par les tribunaux du Haut-Canada, a produit une sensation très-favorable au gouvernement britannique, et les journaux américains donnent de grands éloges au colonel. Le capitaine Marryat a été brûlé en effigie à Détroit à raison de son toast peu aimable, et les habitans de Windsor ont adressé le même compliment à M. Van Buren. Ce sont de vraies puérilités. Il arrive toujours beaucoup d'Européens à New-York. Ce port paraît avoir la préférence des émigrans. Le maire de cette ville vient de publier un tableau duquel il résulte que sur 3332 pauvres entrés dernièrement dans les hospices, on ne compte que 1287 Américains, ce qui donne une augmentation de 100 p. o/o par rapport aux étrangers. En conséquence le maire sollicite une augmentation des droits que les Européens sont obligés de payer à leur entrée dans le port de New-York. » (*Morning-Chronicle.*)

FRANCE. — *Paris*, 22 *juin*.

Hier, interrompant la discussion sur la rente, M. le garde des sceaux est venu lire, au milieu de l'étonnement général, une ordonnance qui livre à la chambre des pairs, constituée en cour de justice, le jugement d'un nouvel attentat.

Cet attentat c'est une brochure intitulée : *Relation historique des événemens du* 30 *octobre* 1836 ; *le prince Napoléon à Strasbourg*, par M. Laty, ex-officier d'artillerie et l'un des inculpés dans cette affaire.

Dans sa séance secrète qui a suivi, la chambre des pairs s'est constituée en cour de justice et à rendu un arrêt par lequel elle a chargé M. le chancellier de l'instruction de l'affaire dont elle vient d'être saisie.

Ont été adjoints à M. le chancelier, comme commissaires instructeurs, M. le duc Decazes, M. le comte de Bastard, M. Laplagne-Barris, M. Girod (de l'Ain.)

M. Laty, arrêté hier matin à son domicile, rue Feydeau, a été envoyé sous mandat de dépôt à la préfecture de police.

Maintenant qu'il est déféré à la chambre des pairs, M. le chancellier a sans doute demandé sa translation dans la prison du Luxembourg.

Ce soir nous lisons dans le *Messager* :

A la suite de la communication faite à M. le garde-des-sceaux, on parlait vaguement dans le couloir de la chambre des pairs de la découverte d'une conspiration.

Vers quatre heures et demie, M. le préfet de police est arrivé au palais du Luxembourg. Il a fait appeler immédiatement M. le ministre de l'intérieur et a eu avec lui une conférence qui a duré plus de vingt minutes ; à l'issue de cette conférence, M. le préfet de police est remonté immédiatement à cheval.

— On lit dans le *Journal de Commerce* :

D'après des versions officielles, la tentative d'octobre 1836 fut une échauffourée sans consistance et sans profondeur, extravagante dans son but, désespérée dans ses moyens, et qui même s'était rapetissée jusqu'au ridicule d'un travestissement.

Sous la plume de M. Laity, les faits ont pris un caractère tout autre. Il soutient que le nom de Napoléon porté par le prince éveillait de vives sympathies dans l'armée et dans la population. Il prétend en administrer les preuves. Il énumère des officiers généraux, des régimens, des villes prêts à marcher sous l'étendard de l'insurrection. A s'en rapporter à la brochure, le parti napoléonien avait alors des ramifications dans les diverses classes de notre société jusqu'aux plus hautes comme aux plus influentes, et si le plan du complot était en effet celui que l'écrivain déroule, nous ne pouvons nous empêcher de convenir qu'il était redoutable, habile et bien combiné.

M. Laity, dans son ardeur d'homme de parti et son imagination de jeune homme, se sera, nous aimons à le croire, exagéré les choses. Mais l'impression la plus grave, celle qui jaillit de chaque page de l'écrivain bonapartiste, celle qui n'est pas une des fautes combattues, signalées comme dangereuses par l'opposition, qui n'ait été regardée par le parti du prince comme un avantage pour sa cause, comme un instrument de plus d'influence et de triomphe. Un des motifs d'esperance du prince, d'après M. Laity, c'est que le pouvoir, après avoir désarmé les partis, n'en avait rallié aucun. Une des raisons qui décidèrent le prince Napoléon à choisir Strasbourg comme centre et point de départ du mouvement qu'il préparait, c'est que le licenciement de la garde nationale avait porté le mécontentement dans l'âme des habitans de cette clef de nos frontières.

« Le prince apprit, dit M. Laity, qu'un ministère doctrinaire avait été remis à la tête des destinées du pays et que le blocus contre la Suisse avait irrité les populations des frontières, *il crut alors que le moment était arrivé* de profiter de l'influence de son nom, du nombre et de la bravoure de ses amis. »

— On croit que la chambre des pairs pourra terminer ses travaux pour la fin du mois. Le procès politique qui vient de lui être déféré occupera la chambre deux ou trois audiences tout au plus. Déjà M. Zangiacomi, juge d'instruction, a décerné un mandat contre M. Thomassin, imprimeur, demeurant rue St-Sauveur ; il semble que l'on veuille donner une sorte d'éclat à ce procès.

M. le chancellier avait proposé à la cour de nommer une commission de douze membres. La cour, jalouse de conserver son entière indépendance sur la question de compétence, a décidé, après avoir entendu les observations de MM. de Broglie et Villemain, qu'elle attendrait, sauf le cas d'urgence, que l'affaire fut instruite. M. le chancellier s'est alors adjoint quatre pairs, MM. Decazes, Laplagne-Barris, de Bastard et Girod (de l'Ain), et c'est sur leur rapport que la cour décidera si elle doit se déclarer incompétente.

— La brochure de M. Laity avait paru dès les premiers jours de juin, et ce n'est que depuis deux jours que l'on a pensé à l'incriminer. Elle comprend 95 pages, remplies d'idées demi-républicaines et demi-bonapartistes. Elle contient un document fort curieux ; c'est une lettre de M. de Châteaubriand, adressée au prince Louis-Napoléon, dont voici la teneur :

« Prince, j'ai lu avec attention la petite brochure que vous avez bien voulu me confier : j'ai mis par écrit comme vous l'avez désiré, quelques réflexions, naturellement nées des vôtres, et que j'avais déjà soumises à votre jugement.

» Vous savez, prince, que mon jeune roi est en Ecosse, que tant qu'il vivra il ne peut y avoir pour moi d'autre roi de France que lui. Mais si Dieu, dans ses impénétrables desseins, avait rejeté la race de Saint-Louis, si notre patrie devait revenir sur une élection qu'elle n'a pas sanctionnée, et si ses mœurs ne lui rendaient pas l'état républicain possible alors, prince, il n'y a pas de nom qui aille mieux à la gloire de la France que le vôtre.

» Je garderai un profond souvenir de votre hospitalité et du généreux accueil de M^me^ la duchesse de St-Leu. Je vous prie de mettre à ses pieds l'hommage de ma reconnaissance et de mon respect.

» Je suis avec une haute considération, prince, votre très-humble et très-obéissant serviteur. *Signé* CHATEAUBRIAND.

» Lucerne, 7 septembre 1830. »

— Une lettre rapportée par la *Gazette du Midi*, assure que sous deux ou trois mois, le général Bugeaud sera nommé gouverneur général de l'Algérie, en remplacement du maréchal Valée.

— Un journal dit que ce n'est pas pour éviter de se trouver à Londres le 18 juin, que M. le maréchal Soult a retardé son départ. Ce retard, dit-il, tient à une question de préséance à laquelle aurait consenti l'humble gouvernement de juillet.

Les ambassadeurs, dit ce journal, seront classés et prendront rang selon la remise de leurs lettres de créance, et comme M. le maréchal Soult arrivera le dernier, il n'aura pas le moindre prétexte pour soulever une querelle. La France, sous ses anciens rois, marchait à la tête de toutes les royautés ; elle avait la droite ; d'elle-même aujourd'hui elle prend la gauche ; elle s'humilie devant chacun ; elle se fait petite pour qu'on ne ferme pas la porte devant elle. Il faut convenir que nous avons un gouvernement qui entend à merveille les questions d'honneur national.

— La *Revue des deux Mondes* porte ce qui suit :

« Nous disions, et nous disons encore, qu'il pouvait s'ouvrir de nouvelles négociations au sujet de l'indemnité qui revient à la Belgique pour les dépenses que lui a causées le refus de sept ans du roi de Hollande. Ajoutons que, sous ce rapport, le traité a été très-défavorable à la Belgique, dont la dette était bien moindre que celle de la Hollande lors de la réunion de ces deux pays, et qui se trouve grevée de la moitié de cette dette depuis leur séparation. Il reste d'ailleurs un traité à faire entre la Hollande et la Belgique, car ces deux puissances n'ont pas traité ensemble le 15 novembre ; elles ont seulement été mises en demeure d'accéder aux conditions qui leur étaient imposées par les grandes puissances. C'est alors que la Belgique pourra élever des réclamations au sujet des forces navales du royaume-uni des Pays-Bas, dont la Hollande s'est emparée, et qui doivent entrer dans le partage, comme la dette, comme le territoire. Or, les Pays-Bas possédaient, en 1830, au moment de la révolution, un beau matériel naval, dont voici l'indication.

(Ici la *Revue* donne la liste nominale des vaisseaux de guerre ; puis elle poursuit :)

» On pourrait encore ajouter à cet état les vaisseaux lancés en 1831, dont les frais de construction se trouvent payés pour 19/20^es^ par la Hollande et par la Belgique réunies, ainsi qu'un vaisseau de 74, le *Jupiter*, lancé en 1833, dont les frais ont été faits depuis long-tems.

» Si la Hollande tient à conserver les deux moitiés de cet important matériel, que ses colonies lui rendent nécessaire, ne serait-ce pas le cas de lui demander une portion de territoire dans le Limbourg et le Luxembourg, en compensation ? Engager les négociations autrement, ce serait, nous le craignons bien, débuté par les rompre.

» On a parlé de l'unanimité des puissances du Nord, au sujet de l'exécution du traité des 24 articles. Nous ne sommes pas éloignés de le croire. Mais pense-t-on que la Belgique réussira à troubler cette unanimité, en repoussant en masse le traité du 15 novembre ? La Belgique ne peut se le dissimuler, état nouveau, royaume constitutionnel, née, comme la monarchie de juillet, d'une catastrophe, pour nous servir du langage qu'on tient dans les cours que nous citons, elle ne peut s'attendre à trouver de sympathie de la part des puissances absolues. Se déclarer formellement contre le traité de 1831, et les conventions qui en sont résultées, c'est se placer, en quelque sorte, en état d'hostilité avec le Nord, et s'appuyer uniquement sur la France. Assurément, rien n'est plus juste et plus naturel. La France a prouvé déjà assez nettement qu'elle ne laisserait pas entamer la Belgique, et ce n'est pas le cabinet actuel qui serait l'instrument de cette faiblesse. On ne peut oublier qu'il est présidé par l'homme d'état qui disait, en 1830, aux ambassadeurs des puissances : « Si cinq hommes et » un caporal prussien pénètrent en Belgique, la France y enverra » aussitôt 50,000 hommes. » Or, depuis ce tems là, la France n'est pas devenue plus faible, que nous sachions, les puissances du Nord plus fortes, et le ministre dont nous parlons, n'a pas non plus, ce nous semble, perdu l'habitude de parler avec dignité, quand il s'agit de soutenir l'honneur de notre drapeau ou de notre pavillon. Mais l'énergie et la vigueur ne sont pas les seules qualités à l'aide desquelles le gouvernement français a surmonté les difficultés de ces huit années, et pris, pour le pays qu'il dirige, le rang qu'il a aujourd'hui en Europe. C'est la loyauté, la fidélité aux traités, qui ont complété son ouvrage.

» Assurément, s'il est possible de faire admettre quelques changemens au traité du 15 novembre 1831, le gouvernement français devra s'y employer avec ardeur ; la justice, le bon droit, les événemens qui ont eu lieu depuis sept ans, tout motive ces changemens, tout plaide en faveur de la Belgique ; mais le traité existe, il faut d'abord le reconnaître dans ses bases, sauf à en débattre quelques parties ensuite. La Belgique peut bien demander à la France de l'aider à repousser cette loi, devenue si rude pour elle par l'effet de circonstances nouvelles ; mais qui osera conseiller à la France de mettre le feu aux quatre coins de l'Europe à cette occasion. La Belgique se plaint de sa situation présente, avec une

vivacité que nous ressentons ; elle déclare que vouloir exécuter le traité, c'est provoquer une crise financière qui commence déjà, et dont la France recevra le contre-coup. La crise serait-elle moins forte si la Belgigue devenait le théâtre d'une guerre ? Loin d'exiger de la Belgique le sacrifice qui lui répugne justement, la France s'emploie sans doute à l'heure qu'il est, à le diminuer, en mettant tonte l'autorité de sa loyale protection dans la balance. Toutefois, la France peut dire aux Belges qu'elle même aussi, elle a fait des concessions bien grandes à la paix de l'Europe, à la fidélité qu'on doit aux traités, lorsqu'en 1830, elle reconnut les traités de 1815. Cet acte de loyauté nous a été reproché comme une faiblesse ; on peut répondre victorieusement aujourd'hui qu'il y a eu habileté et haute sagesse dans cette bonne foi, car ces traités n'ont pas empêché l'accomplissement de faits tels que l'établissement du royaume de Belgique, et de la monarchie constitutionnelle en Espagne, sans compter toutes les modifications qu'un avenir prochain opérera dans l'Europe de 1815. Quand le roi, qui a tiré autrefois noblement son épée pour défendre contre l'ennemi le territoire de la France, a commandé ce sacrifice à son âme toute française, il a donné un grand exemple qui ne sera pas perdu sans doute. Les liens étroits qui unissent ces deux couronnes, nous sont une garantie du concert qui régnera dans les mesures qui se sont décidées, quelles que soient ces mesures. Encore une fois, nous n'avons pas la prétention de les connaître, ne fussent elles même plus en discussion, comme elles le sont sans doute encore. Voilà pourquoi nous n'avons pas hésité à donner tout notre avis sur la question belge. Nous espérons qu'en le publiant de nouveau, et en le motivant mieux, nous servirons plus M. le président du conseil que nous ne le compromettons. (*) »

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Les correspondances libérales annoncent que le roi a porté son quartier-général à El-Orrio.

La *Sentinelle des Pyrrénées* dit que les troupes royales vont attaquer la ligne militaire d'Hernani ; depuis plusieurs jours notre correspondant nous avait assuré que cette opération devait être entreprise.

Le même journal ajoute que Munagorri a eu une entrevue avec *lord John Hay*, commandant des forces navales britanniques sur la côte de Cantabrie. La discussion qui a eu lieu dans la chambre des lords prouve que le gouvernement anglais compte sur les opérations de cet aventurier pour laver le déshonneur que la légion d'Evans a jeté sur le nom britannique.

PAYS-BAS. — *La Haye*, 20 *juin*.

Une commission s'est réunie pour examiner s'il est possible d'établir un port de mer à Scheveningen. Elle s'est prononcé pour l'affirmative ; mais croit qu'il faut commencer par le rendre propre à recevoir des bateaux à vapeur. Aujourd'hui il n'y aborde que des bateaux pêcheurs.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

LUXEMBOURG, 27 *juin*.

☞ *Les personnes qui auraient l'intention de renoncer à leur abonnement sont priées de le faire savoir. Celles qui garderont le silence seront présumées vouloir continuer à recevoir le Journal, qui leur sera adressé par la même voie que celle suivie jusqu'à présent.*

Sur la demande de M. Schlinck, l'administration de la ville s'étant fait représenter les états des droits acquittés par lui, pendant une assez longue période, s'est convaincue que l'inspecteur des taxes municipales a, par erreur, distrait du montant desdits droits, la totalité des remboursemens auxquels donne lieu la fourniture des viandes à la garnison, tandis qu'une partie de cette somme avait été soldée à d'autres bouchers, également fournisseurs comme lui de la garnison, et qui, en cette qualité, y avaient droit.

Luxembourg, le 27 juin 1838.

Les Bourgmestre et Échevins de la ville, SCHEFFER.

Des bords de la Moselle, le 20 juin 1838.

A M. l'Éditeur du Journal du Grand-Duché de Luxembourg,

Le journal intitulé l'*Echo du Luxembourg*, a, dans ses deux derniers numéros, saisi la circonstance de l'arrivée de S. A. R. le prince Guillaume de Prusse, dans le Luxembourg, pour vouloir constater, *par des faits*, le vœu des habitans de la Moselle, de rester unis à la Belgique.

Ces faits vraiment remarquables pour l'observateur impartial, et suivant les journaux belges eux-mêmes (mais dans un sens opposé) si significatifs dans les circonstances qui nous régissent, sont les suivans ; les hommes sensés en jugeront :

1° Le grand enthousiasme avec lequel le drapeau belge est arboré dans le pays, et *surtout sur la Moselle*.

2° La réception au cri de Vivent les Belges ! du prince Guillaume de Prusse, à Grevenmacher.

3° La plantation des quatre drapeaux, aux couleurs brabançonnes, *sur les quatre principaux monumens* de la ville de Remich.

L'*Echo*, entraîné sans doute par la chaleur de son patriotisme, ou trompé peut-être par les membres des comités patriotiques, ses correspondans, avance des choses trop contraires à la réalité de ce qui se passe sur la Moselle, pour qu'il soit permis aux habitans de cette belle contrée, qui connaissent le véritable état des choses, de garder un silence qui, pour le moins, pourrait être taxé d'indifférence, sinon de lâcheté.

Veuillez donc, monsieur l'Editeur, dans un de vos prochains numéros, accorder une place à ces lignes, qui n'ont d'autre but que de revendiquer les droits de la vérité, ouvertement et journellement outragée par des journaux qui interprètent contre nous, notre silence comme un signe d'approbation, et qui, aussitôt que nous parlons, ne manquent jamais de taxer nos paroles comme une inconvenance, voire même une impertinence, qui ne mérite que le mépris et la haine du peuple.

Vous avez, monsieur, dans un de vos derniers numéros, rendu un compte exact de l'édifiante cérémonie qui a eu lieu à Wormeldange, lorsque le sieur E..... y a fait planter son drapeau ; je me dispenserai donc de vous entretenir de nouveau de ces bacchanales ; mais ce dont je ne puis me dispenser, c'est de vous dire : que de tous les villages vignobles des bords de la Moselle (et le nombre n'en est pas petit), *Wormeldange est le seul* où le drapeau belge se trouve arboré.

Quant à la ville de Grevenmacher, siége des autorités belges du district de ce nom, et où, par conséquent, doit aussi flotter le drapeau aux trois couleurs, voilà le récit de ce qui s'y est passé à l'occasion du passage du prince Guillaume de Prusse :

Instruit d'avance de ce passage, un grand nombre de curieux (comme il arrive ordinairement en pareille occurrence) s'y était assemblé ; un sieur B...., coryphée de la révolution, saisissant cette occasion, promit à des gamins une récompense de deux sous à chacun, si à un signe convenu et à donner par son ami, le sieur M...., ils voulaient crier Vive la Belge !

Le prince arriva, le signe fut donné, et les cris furent proférés, sans participation aucune des autres habitans de Grevenmacher, à un acte, qu'ils taxèrent eux-mêmes de la dernière inconvenance : aussi quelques jours plus tard, S. A. R. repassant par la même ville, aucune démonstration quelconque n'eut lieu, quoique l'heure de son arrivée y fut connue d'avance.

Il faut, M. l'Editeur, aussi ranger dans la catégorie des contes ridicules, tout ce que les journaux belges d'une certaine couleur, ont dit, répété et commenté au sujet des quatre drapeaux plantés sur les quatre principaux monumens de la ville de Remich, plantation qui, dans le principe, fût proclamée avoir eu lieu aux acclamations de tous les habitans, et que l'*Echo*, mieux avisé depuis, a néanmoins trouvé plus significative encore, précisément à cause *de l'énigme qui semble régner sur cette manifestation de volonté populaire*. Voici encore la vérité de ce fait dans toute sa nudité :

Ces quatre principaux monumens sont un petit peuplier, soi-disant arbre de la liberté, une baraque de douaniers, appelée aubette, l'église et la maison d'école.

Les habitans de Remich, applaudissant avec transport, joie et enthousiasme à cette grande démonstration d'attachement à la Belgique, furent *un employé de l'enregistrement, quelques douaniers, un notaire récemment nommé, et un réfugié allemand ;* et l'énigme significative, dont parle l'*Echo du Luxembourg* dans son n° 47, du samedi, 16 de ce mois, consiste, en ce que *ces messieurs avaient leur raison, pour dérober leur action au grand jour*, et de ne prendre *que la lune et un couvreur* pour témoins de leur prouesse.

Comptez, monsieur, sur l'exacte vérité de mon récit, et agréez l'assurance des sentimens les plus distingués,

D'un habitant des bords de la Moselle,
X.

— Le *Journal de La Haye* en réponse à un article de l'*Indépendant* de Bruxelles, s'exprime comme suit :

« L'*Indépendant* oublie que l'on ne peut *reconquérir* que ce que l'on a pu perdre. Or, comme nous l'avions prouvé, la Belgique n'ayant jamais formé un état *indépendant*, il était impossible qu'elle pût se considérer en 1830 comme étant rentrée dans des anciens droits, qu'elle n'avait jamais possédés, ainsi qu'il avait été le cas en 1814, par rapport à la Hollande. Tout le raisonnement

(*) Le *Journal de La Haye* promet une réponse aux assertions de la *Revue*.

de l'*Indépendant* ne repose que sur une pétition de principe qui saute aux yeux de tout le monde. On ne saurait le dire assez : la Belgique n'a rien reconquis, ni en 1814, ni en 1830. En 1814, en vertu du droit de conquête, on l'a unie à la Hollande, union qui, de l'aveu de M. de Mérode lui-même, était une *aggrégation puissante*, une *conception grande*. En 1830, la Belgique, lasse de son bonheur, s'est révoltée. Peu après, l'Europe ayant considéré cette révolte comme un fait accompli, a cherché à l'organiser au profit de la paix qui était dans les vœux de tous. L'Europe a donc résolu, en 1830, d'admettre, pour la première fois, dans son système politique, un nouvel état indépendant sous le titre de royaume de Belgique. Mais cette admission n'a pas été pure et simple, elle a été subordonnée à des conditions que la Belgique a juré de remplir. Aujourd'hui qu'il s'agit d'exécuter ses engagemens, elle s'y refuse. Qu'en résultera-t-il? Que les puissances qui l'ont appelée à l'existence, seront également dégagées de leurs obligations, que leur reconnaissance devra être considérée comme non avenue, et que le nouveau royaume va courir derechef mille chances qui pourraient bien ne pas tourner aussi heureusement pour lui que l'ont fait ceux de 1830. Il faut espérer pour la Belgique, dans le cas où elle croirait devoir lacérer le traité qui la lie, que l'épée lui servira mieux que la plume. Jusqu'ici du moins, ses avocats n'ont pris la parole que pour mettre eux-mêmes en évidence combien la cause qu'ils soutiennent est désespérée. La lettre de M. de Mérode en fournit plus d'une preuve. L'*Indépendant* lui-même est obligé d'avouer, que ce profond politique a basé une partie considérable de ses argumens sur une prétendue clause du traité des 24 articles que l'on y cherche vainement. Ce que dit l'*Indépendant*, que si la condition du *bref délai* n'a pas été exprimée dans le traité, elle y a du moins été sous-entendue, ne mérite pas une réfutation sérieuse. N'est-il pas plaisant, du reste, de voir la Belgique venir aujourd'hui puiser un argument contre son obligation d'exécuter le traité, dans la circonstance que la Hollande ne l'a pas signé dans *un bref délai*, quand, depuis cinq années on n'a cessé dans cette même Belgique, de se vanter d'avoir su obtenir seul tous les avantages matériels de ce traité, en faisant supporter toutes les charges par la Hollande! »

— Les meneurs semblent prendre soin de justifier la réputation de versatilité qu'à tort ou à raison on a fait au peuple belge. Depuis plus de six ans, le gouvernement, les chambres, la nation toute entière, invoquaient l'exécution de ce que l'on appelle le traité des 24 articles. Généralement on voyait dans l'acceptation de cet acte diplomatique par le roi des Pays-Bas, une source de prospérité pour la Belgique. Tous les vœux paraissaient dirigés de ce côté, c'était à qui trouverait un moyen d'amener notre ancien monarque à souscrire aux conditions imposées par la conférence. S'avisait-on de mettre en doute l'indépendance du pays? vite on répondait que ce point était formellement établi par le traité des 24 articles, et qu'il était devenu désormais loi européenne, contre laquelle il n'y avait plus à revenir. En un mot, le traité des 24 articles était le palladium de la Belgique; il était invoqué à tout propos par les hommes de la révolution. Revoyez les discours prononcés aux chambres par les Merode, les Dumortier, et tant d'autres, et vous n'en trouverez pas un qui n'ait constamment raisonné dans ce sens, comme le traité constituait le droit de la Belgique.

Comment se fait-il que ce qui avait été si ardemment, et si généralement désiré pendant plus de six ans, soit regardé tout-à-coup comme devant amener la ruine et le déshonneur du pays? Etait-on alors dans l'erreur, ou y est-on aujourd'hui? Voilà une question qui mérite d'autant plus d'être examinée, que de sa solution peut dépendre l'avenir de la nation. (*Industrie.*)

— On écrit de Berlin, le 18 juin :

Suivant des nouvelles plus précises sur l'incendie du faubourg Oranienburg, la destruction occasionnée par le feu n'est pas à beaucoup près aussi grande qu'on l'a publié en cette ville; 30 maisons, tout au plus sont brûlées, et ce n'étaient que de misérables petites habitations.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Madame la veuve PESCATORE, propriétaire-rentière, demeurant à Bofferdange, fera vendre aux enchères, à crédit, lundi, 2 juillet prochain, à neuf heures du matin, en sa demeure à Bofferdange, et à trois heures de relevée, en l'hôtel du sieur Schmitz, à Mersch, et le lendemain, à neuf heures du matin, en l'auberge de M. Michel Dondelinger, à Lintgen, la RÉCOLTE EN FOIN de cette année, dans ses prairies de Lintgen, Bofferdange et Mersch.

Luxembourg, le 24 juin 1838. MAJERUS, notaire.

VENTE PUBLIQUE

D'UNE MAISON D'HABITATION,

Conformément à la loi du 12 juin 1816.

SAMEDI, 14 juillet prochain, vers deux heures de relevée, le notaire soussigné procédera à la requête des conjoins OESTRINGER, de Luxembourg, à la vente par adjudication publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, à plusieurs années de crédit et sous d'autres conditions très-avantageuses,

D'une MAISON d'habitation, située en cette ville, Grand'rue, portant le n° 105, entre les propriétés des sieurs Schiltz et Berchem.

La vente aura lieu en l'étude du notaire soussigné, où est déposé le cahier des charges.

Luxembourg, le 19 juin 1838. J. FUNCK, notaire.

AVIS INTÉRESSANT.

LE 7 JUILLET 1838,

Définitivement et irrévocablement, aura lieu à Vienne, sous la surveillance du Gouvernement, le tirage

DE LA

Vente par actions

DU RICHE DOMAINE SEIGNEURIAL,

N° 116, près de Znaim, avec toutes ses dépendances,

DE LA

BELLE CAMPAGNE

LICHTENBERG,

N° 97, en avant de Vienne,

ET DE DEUX GRANDS ET SUPERBES JARDINS,

Taxés juridiquement à UN MILLION 815,250 fl. v. de Vienne.

DE LA GRANDE TERRE FRANCHE DE RIBNY,

N° 3, en Moravie,

Avec JARDIN, MAISON, CHAMPS, PRÉS, FORÊTS, etc.

D'une valeur de florins 200,081, 35 v. de V.

Les 25,586 gains accessoires en argent, consistent en florins 20,000, 10,000, 9000, 8000, 7000, 6000, 5500, 4600, 4000, 3000, 2000, 1000, etc.

PRIX D'UNE ACTION ORIGINALE, 20 FRANCS.

Pour 120 francs 7 actions dont 1 rouge, pour 200 fr. 13 actions dont 2 rouges, pour 300 fr. 20 actions dont 3 rouges.

Le moindre gain sûr d'une action rouge est de 5 florins v. de V., mais elles jouissent de l'avantage essentiel de participer à un tirage spécial de 2200 primes, dont la principale est LA GRANDE TERRE FRANCHE DE RIBNY, et la moindre de 10 florins v. de V.

Le paiement peut se faire en remises sur notre ville, Paris, Bruxelles, etc., ou contre notre mandat, après réception des actions.

En s'adressant directement à la maison soussignée, qui est principalement chargée de cette entreprise, on reçoit, franc de port, les actions, prospectus français, de même que dans le tems, le bulletin officiel de tous les numéros gagnans.

Ecrire sans affranchir.

J. N. TRIER ET CIE.
Banquiers et Receveurs-généraux à Francfort s/M.

MERCURIALES. — 2me QUINZAINE DE MAI 1838.

NATURE DES DENRÉES.	PRIX MOYENS PAR RASIÈRE, à Luxembourg.	Arlon.
Froment	8 71 1/2	0 00
Méteil	8 20 1/2	0 00
Seigle	0 00	0 00
Orge	5 80 1/2	0 00
Avoine	3 46	0 00
Pois	0 00	0 00
Farine de froment	0 00	0 00
Farine de seigle	0 00	0 00
Pommes-de-terre d'été	0 00	0 00
Idem d'hiver	0 00	0 00
Beurre, la livre des P.-B.	0 81 1/2	0 00
Foin, les 100 livres des P.-B.	4 25	0 00
Paille, id. id.	3 02	0 00
Bois de hêtre, la corde	4 14 1/2	0 00
Id. de chêne	0 00	0 00

LUXEMBOURG. — IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.